

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 05 AVRIL 2013

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	35

L'an deux mille treize

et le 05 avril

à 09 heures 30, Le Bureau du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

**Le Comité Syndical du 29 mars 2013, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 5 avril 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

02 avril 2013

Nombre de Membres présents : 35

Date d'affichage

05 avril 2013

Objet de la Délibération

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE  
MARCHES PUBLICS**

**Modification du  
règlement intérieur en  
matière de marchés  
publics**

**VOTE :**

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

- Vu le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 portant modification de certains seuils du Code des Marchés Publics.

Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

- Vu la délibération n° 2013-01 du 05 avril 2013 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.

**DELIBERATION  
N° 2013/02**

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Président ou au Bureau suivant les dispositions ci-après :

Pour les **procédures adaptées** telles que définies dans le règlement intérieur:

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attribution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;

- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;

- marchés de 90 000 € à 200 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les **procédures adaptées ou formalisées** :

- marchés de travaux compris entre 200 000 € et 5 000 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- marchés de fourniture et services supérieur à 200 000 € (hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du : 05 avril 2013